

Notre constitution actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est une loi du Parlement impérial, et, pour citer textuellement le rapport, "les Canadiens s'opposent à une intervention législative de la part d'une autorité située à l'extérieur et qu'ils n'ont pas choisie eux-mêmes, bien que pareille action ait été prise à leur demande." Je demande à mes collègues de prendre note de ce que renferme ensuite le rapport:

Pour ces motifs, le Comité est d'avis qu'il serait sage d'attendre le moment, que nous n'espérons pas trop éloigné, où les conférences futures entre le fédéral et les provinces auront trouvé une méthode de posséder, au Canada même, la constitution canadienne, et où sera conclu un accord pour incorporer dans la constitution un bill national des droits de l'homme.

Peut-on trouver rien de plus explicite et rien de plus modéré? Peut-on accorder plus de temps à l'examen d'une mesure et éviter avec un plus grand soin tout conflit possible entre les pouvoirs publics?

Le comité, reconnaissant qu'il faudra du temps pour modifier notre constitution selon la méthode du consentement, propose:

... que le Parlement canadien adopte, comme mesure provisoire, une déclaration...

Et non un bill.

...des droits de l'homme strictement limitée à sa propre compétence législative.

Voilà tout ce que le rapport propose: une déclaration conçue dans les termes les plus généraux.

On a exprimé des opinions sur les dispositions à insérer dans une déclaration de ce genre, et je signale la fin de ce paragraphe du rapport:

La Déclaration stipulerait également que tout individu au Canada a des devoirs envers la société et est soumis aux restrictions que détermine la loi en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public, du bien-être général et du bon gouvernement. Enfin, la Déclaration stipulerait qu'aucune de ses dispositions ne doit s'interpréter comme permettant à un groupe ou à quiconque de se livrer à une action tendant à détruire les droits et les libertés du peuple canadien.

Peut-on déclarer en termes plus explicites que nous ne favorisons ni la licence ni l'activité subversive, et que nous ne proposons d'aucune façon de donner carte blanche aux gangsters afin de leur permettre de voler leurs voisins, ou quelque chose du genre? Il est explicitement déclaré que telle n'est pas l'intention.

Puis, bien que le rapport n'en fasse pas mention, il est supposé, ce qui est bien naturel à mon sens, que la déclaration revêtira éventuellement la forme d'un projet de loi. Le rapport mentionne l'adoption éventuelle d'une déclaration nationale des droits de l'homme. Qu'entend-on par "éventuelle"?

Je l'ignore, mais ce ne sera pas avant qu'on ait approfondi davantage les modalités d'une déclaration des droits de l'homme. Le rapport mentionne plus loin:

Un bill des droits, qu'il soit statutaire ou constitutionnel, devrait être rédigé avec prudence aussi bien que courage. Votre Comité recommande que la tâche en soit confiée à un comité soigneusement choisi.

Il est donc clair que nous ne proposons pas aujourd'hui l'adoption d'une déclaration circonstanciée des droits de l'homme. La mesure dont la Chambre est saisie consiste uniquement en un projet de résolution portant que nous approuvons, en termes généraux, cette profession de liberté, d'indépendance, de sécurité, etc., en laquelle croit tout sénateur, sans exception.

Nous déclarons que:

Ce qu'il faut au Canada, c'est une affirmation, ou une réaffirmation vaste et nette des droits de l'homme, de l'égalité devant la loi et de sécurité, comme base philosophique de notre nationalité...

Pourrait-on le nier?

Ainsi les Canadiens connaîtront leur liberté, l'exerceront en toute confiance et seront fiers de leur pays.

Évidemment, il nous faut une mesure de ce genre, non pas tant pour nous, membres de la Chambre, que pour les nouveaux venus au pays, en particulier, qui ne sont pas bien au courant de notre histoire ni de nos coutumes politiques.

Et à la fin, on propose que:

L'établissement d'un bill des droits ne constitue pas, cependant, la dernière condition d'une société libre et juste. Bien que les individus et les groupes aient des droits naturels, ils ont aussi des responsabilités. Les individus coupables de distinctions injustes, et qui, dans leur vie quotidienne, s'immiscent dans les droits fondamentaux d'autrui, devraient se rappeler que ce pays est le Canada, un pays chrétien où l'esprit de justice, de bienveillance, de courtoisie et de compréhension constitue la base de notre bien-être et de notre bonheur.

C'est avec fierté que je m'associe à de tels sentiments et que je les soumets avec confiance à mes collègues de la Chambre.

Le Comité termine son rapport en recommandant, en outre, que tous les hommes réfléchissent à la paternité de Dieu et à la fraternité de l'homme, de sorte que, d'un commun accord, la loi et la liberté s'établissent plus solidement et se pratiquent plus universellement, vers la reconnaissance et le respect des individus, et que soient ainsi sauvegardés le bien-être, la dignité et la sécurité de l'humanité toute entière.

C'est tout ce que renferme le rapport. Ce qui ne s'y trouve pas est une tout autre affaire. Je désire commenter très brièvement certaines des observations formulées par mes dignes collègues qui ne faisaient pas partie du comité.

Le leader suppléant de la Chambre a déclaré, hier après-midi, que le leader lui avait